

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Conseil départemental de l'Aveyron**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative**

**- au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au projet de travaux connexes établis par la C.I.A.F. d'Espalion - Bessuéjols, induit par le contournement d'Espalion**  
**- à la modification de la valeur à l'hectare de la nature de culture du Bois 3**

**Du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017**

**Arrêté n° A17A0007 du 1 août 2017**

**Conclusions du commissaire enquêteur**

**Bernard DORVAL**  
**12, route d'Istournet**  
**12850 SAINTE RADEGONDE**

**Commissaire Enquêteur**

**Nota : ces conclusions sont présentées indépendamment du rapport d'enquête qui a permis de les élaborer mais dont elles ne peuvent être dissociées.**

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête porte sur :

- le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au projet de travaux connexes établis par la C.I.A.F. d'Espalion - Bessuéjols, induit par le contournement d'Espalion,
- la modification de la valeur à l'hectare de la nature de culture du Bois 3.

Elle est diligentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Par décision n° E17000163/31 en date du 10 juillet 2017, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné comme commissaire enquêteur.

Par arrêté n° A17A0007 du 1 août 2017 (voir annexe) le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus.

La publicité de l'enquête a été faite régulièrement tant par voie de presse, que par affichage.

En outre l'avis de publicité de l'enquête a fait l'objet, 1 mois avant le début de l'enquête, d'une notification individuelle aux titulaires de droits réels par lettre recommandée conformément à l'article D127-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituelles d'ouverture, rappelés dans l'arrêté :

- A la mairie d'Espalion, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête était aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet du Conseil Départemental de l'Aveyron: [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr) .

Il était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pouvait consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ou déposer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations pouvaient également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête indiqué ci-avant.

Elles pouvaient également être adressées par courrier électronique à l'adresse :  
<http://aveyron.fr/thematiques/agriculture%20et%20am%C3%A9nagement%20de%20lespace>

En conformité avec l'arrêté précité, j'ai tenu les permanences ci-après, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

lieu	Dates	heures
Mairie d'Espalion	Mercredi 20 septembre 2017	9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00
	Mardi 3 octobre 2017	9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00
	Mercredi 11 octobre 2017	9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00

## PRESENTATION SIMPLIFIEE DU DOSSIER

Dans le cadre de la politique routière, le Conseil Départemental a retenu l'aménagement de la desserte du Nord Aveyron et notamment la réalisation de la déviation Ouest d'Espalion avec l'aménagement d'une route nouvelle à 3 voies (2 voies + 1) entre le virage de Najas et la route d'Estaing.

L'enquête publique sur le mode et le périmètre d'Aménagement foncier et sur le schéma directeur environnement a eu lieu du 22 juin 2009 au 24 juillet 2009.

La CIAF, lors de sa réunion du 7 octobre 2010 a alors proposé au Conseil Départemental de réaliser une opération d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise.

Ainsi le projet arrêté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 30 mai 2017, pour être soumis à l'enquête porte sur :

- Superficie aménagée..... 402 ha
- Nombre de comptes au procès verbal..... 165
- Comptes mono parcellaires..... 51
- Nombre de parcelles avant 1 055, après 462
- Superficie moyenne des parcelles avant 0.38 ha, après 0.87 ha
- Nombre d'îlots de propriété avant 420, après 355
- Superficie moyenne des îlots avant 0.95 ha, après 1.13 ha.

Le programme de travaux comprend :

- l'arrachage de haies sur 920 m pour 1100 m de plantation de nouvelles et 150 ml de haie existantes regarnies,
- 1 600 ml de clôtures,
- 190 ml de chemins élargis avec travaux d'aménagement de la plate-forme et empierrement,

- 40 ml de chemin créé avec empierrement,
- 60 ml de chemin existant qui feront l'objet d'un débroussaillage et élagage,
- 140 ml de comblement de fossé et création d'un linéaire équivalent.

Le montant total des travaux connexes résultant du projet tel qu'il est soumis à la présente enquête publique a été estimé à la somme de 55 000 euros TTC.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 30 mai 2017 a proposé d'ajuster la valeur de la nature de culture B3, actuellement de 500 point l'hectare, afin d'éviter un déséquilibre trop important entre le bois<sup>2</sup> et le bois<sup>3</sup>. Il a été proposé de porter la valeur du bois<sup>3</sup> à 2000 points l'hectare. L'adoption de cette nouvelle valeur est soumise à consultation à l'occasion de la présente enquête publique sur le projet.

\*\*\*\*\*

Au cours de l'enquête ont été recensés :

Observations inscrites = 36  
Personnes reçus lors des permanences = 35  
Courriers ou documents annexés au registre = 13  
Observations transmises par mail = néant

Les remarques et observations émises dans le cadre de l'enquête sont décrites et analysées en détail dans le rapport, au chapitre 5.

Le 11 octobre 2017 à 17 heures, j'ai clos l'enquête ainsi que le registre déposé au siège de l'enquête.

# Conclusions du commissaire enquêteur

**Considérant,**

## **SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

Que le dossier soumis à l'enquête était complet et dans son contenu conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur, en particulier l'article R123-10 du code Rural et de la Pêche Maritime et R122.5 du code de l'Environnement pour ce qui concerne l'étude d'impact.

Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n° A17A0007 du 1 août 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 à 17 heures, en conformité avec :

- le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- le Code de l'Environnement,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la décision de la CIAF du 30 mai 2017,
- le dossier d'enquête.

Que les publicités et les affichages au siège de l'enquête, dans les journaux, sur le terrain ont été correctement réalisés et dans les délais réglementaires,

Que le public pouvait prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, au siège de l'enquête, à chaque permanence, sur le site Internet du Conseil Départemental de l'Aveyron et pouvait s'exprimer en toute liberté,

Que les observations pouvaient être formulées lors des permanences au commissaire enquêteur, inscrites sur le registre d'enquête, adressées par courrier ou par mail en utilisant l'adresse mail créée à cet effet,

Que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation et d'accès au dossier,

Que durant toutes les permanences du commissaire enquêteur était également présent le géomètre expert en charge du projet afin de fournir toutes les explications et tous les renseignements souhaités,

Que les nombreuses observations et remarques déposées tant oralement que par écrit dénotent une assez bonne mobilisation du public autour de ce projet,

Que toutes les observations et remarques ont été en totalité enregistrées puis communiquées par le commissaire enquêteur au pétitionnaire et ont fait l'objet d'un procès verbal de synthèse remis en main propre le 13 octobre 2017,

Que le commissaire enquêteur a obtenu toutes les informations complémentaires et réponses qu'il a jugé utiles à la bonne compréhension du dossier,

### **SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE :**

Que le dossier soumis à l'enquête porte sur :

- le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au projet de travaux connexes établis par la C.I.A.F. d'Espalion - Bessuéjols, induit par le contournement d'Espalion,
- la modification de la valeur à l'hectare de la nature de culture du Bois 3,

Que le dossier soumis à l'enquête est correct dans sa composition, complet et conforme à l'ensemble des documents exigés par les réglementations en vigueur,

Que les pièces qu'il comprend sont suffisamment claires et explicites par rapport à l'objet de l'enquête et son importance,

Que le dossier comporte l'avis de l'Autorité Environnementale,

Que le Résumé Non Technique intégré à l'étude d'impact permettait d'appréhender de manière claire les principaux objectifs et orientations du projet,

Qu'au final les mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement, décrites dans le dossier d'enquête et notamment dans l'étude d'impact, paraissent très suffisantes et très correctement dimensionnées,

### **SUR LES INTERVENTIONS ET REMARQUES:**

Que les observations ou remarques décrites dans le procès verbal de synthèse du 13 octobre 2017 sont très ponctuelles, de portée limitée, et n'apportent pas d'élément susceptible de remettre en cause l'objectif de l'aménagement foncier, agricole et forestier,

Que toutes ces observations feront l'objet d'un examen au cas par cas par la CIAF compétente et que de ce fait l'avis du commissaire enquêteur ne peut être que de portée générale,

Que des observations portent sur des demandes de propriétaires pour se voir re-attribuer les parcelles d'origine et que ces demandes restent cependant ponctuelles et ne remettent pas en cause l'économie globale du projet,

Qu'il appartient toutefois à la CIAF et au géomètre de mesurer la pertinence des ces demandes dans le respect de l'équilibre des comptes des propriétaires,

Que sur les travaux connexes, les principales demandes portent sur des remises en état de chemins de caractéristiques géométriques insuffisantes, qu'il convient de mettre aux normes ou de nouveaux chemins rendus nécessaires par le projet pour la desserte des exploitations,

Que seulement quelques requêtes portent sur les haies avec pour certaines un emplacement proposé jugé non pertinent qu'il y a lieu de modifier dans le respect des objectifs de replantation,

Que la demande des élus de Bessuéjols, d'inclure dans le périmètre une faible surface comprenant la totalité d'un chemin de desserte, est à retenir,

Que toutes les demandes portant sur les nettoyages, arasements, évacuations de produits divers présents sur les parcelles avant leur nouvelle attribution sont à prendre en compte,

Qu'aucune objection n'a été émise quant à la modification de la valeur du Bois 3,

Qu'aucune observation n'a porté sur le rejet global du projet d'aménagement foncier, agricole et forestier,

## **EN CONCLUSION,**

Compte tenu de ce qui précède,

après étude du dossier, des entretiens que j'ai eu avec les élus, les responsables du projet, de l'examen des observations,

considérant que toutes les demandes ponctuelles seront examinées par la CIAF et ne remettent pas en cause l'équilibre global du projet,

considérant que le projet parcellaire répond globalement aux objectifs de l'aménagement foncier, agricole et forestier,

considérant que les demandes de modification relatives aux travaux connexes sont de faibles importances et nécessaires,

J'émet un

### **Avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier, au projet de travaux connexes, à la modification de la valeur à l'hectare de la nature de culture du bois 3**

Fait à Sainte Radegonde, le 24 octobre 2017

Le commissaire enquêteur



Bernard DORVAL